

ARRETE MUNICIPAL N° 01/595

**PORTANT OUVERTURE DE LA VIA FERRATA
DU 15 JUIN AU 15 OCTOBRE DE CHAQUE ANNEE**

LE MAIRE D'UGINE

* Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 2212.1 ;
L. 2212.2 ; 2212.2-5 ; 2212.4 ;

* Vu les avis favorables de M. le Brigadier de Police Municipale et des
Services Techniques Municipaux ;

* Vu l'arrêté municipal 97/241

**CONSIDERANT QU'IL CONVIENT D'AUTORISER L'ACCES DU CHEMIN PEDESTRE
DE HAUTE MONTAGNE "VIA FERRATA" du MONT-CHARVIN, PENDANT LA PERIODE
ESTIVALE LORSQUE LES CÂBLES DE SECURITE SONT MIS EN PLACE**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 97/241 est modifié comme suit: La Via ferrata du Mont-Charvin est ouverte aux promeneurs du 15 juin au 15 octobre de chaque année.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par des panneaux d'information.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- . Mme le Sous-Préfet d'Albertville ;
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours ;
- . Police Municipale ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A UGINE , le mercredi 17 octobre 2001.

**Pour le Maire Empêché,
Bernard JAILLET,
Maire-Adjoint**